



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**  
Pôle élections et réglementations  
IT  
tél 05.53.02.25.59.

**SERVICES DECONCENTRES DE  
L'ETAT AUPRES DU PREFET**  
D.R.E.A.L. (Direction régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement)  
Unité Territoriale de la Dordogne  
F 05.53.02.65.80  
S3IC : 052-

**ARRETE PREFECTORAL**  
**relatif à l'enregistrement d'un bâtiment de stockage**  
**de papier en bobines exploité par la société**  
**MUNKSJO ROTTERSAC**

**A**

**Site de Rottersac**  
**24150 LALINDE**  
\*\*\*

REFERENCE A RAPPELER

N° PELREG 2015-12-09

DATE 21 DEC. 2015

**Le Prefet de La Dordogne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et cartons relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande présentée en date du 19 juin 2015 et complétée le 10 août 2015 par la société MUNKSJO ROTTERSAC dont le siège social est situé à Usine de Rottersac 24150 LALINDE pour l'enregistrement d'un bâtiment de stockage de papier en bobines sur la commune de LALINDE ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PELREG 2015-08-13 du 18 août 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 15 septembre 2015 et le 12 octobre 2015 inclus ;
- VU** les observations des conseils municipaux consultés entre le 18 août 2015 et le 28 octobre 2015 ;
- VU** l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU** l'avis du maire de la commune de Lalinde compétent en matière d'urbanisme sur la proposition d'usage futur du site ;

**VU** le rapport du 12 novembre 2015 de l'inspection de l'environnement ;

**Considérant** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que la demande précise que le site sera en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel ;

**APRES** communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de la Dordogne.

## **ARRETE**

### **TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES**

#### **CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE**

##### **Article 1.1.1 EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION**

Les installations de la société MUNKSJO ROTTERSAC, représentée par M. Thierry CHASSAGNE, dont le siège social est situé à Usine de Rottersac – 24150 LALINDE, faisant l'objet de la demande susvisée du 19 juin 2015 et complétée le 10 août 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de LALINDE, à l'adresse Usine de Rottersac. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

##### **Article 1.2.1 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>Rubrique de la nomenclature</b>	<b>Installations et activités concernées</b>	<b>Volume d'activité</b>	<b>Régime</b>
1530-2	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis	Volume de stockage de bobines de papier dans un bâtiment dédié : 13 500 m <sup>3</sup>	E

	conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup>	Volume de stockage de pâte à papier, carton et refus de fabrication existant : 9 500 m <sup>3</sup>  Soit un volume total de stockage de : 23 000 m <sup>3</sup>	
--	--	--	--

Régime : E (enregistrement),

Volume d'activité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées

### Article 1.2.2 SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

N° de parcelle	Nom de section	Commune	Surface
57	BC	Lalinde	4 096 m <sup>2</sup>
71 pour partie			1 580 m <sup>2</sup>
71b			2 803 m <sup>2</sup>
71e			15 340 m <sup>2</sup>
77a			5 857 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>			<b>29 676 m<sup>2</sup> soit environ 3 ha</b>

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3 CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **Article 1.3.1 CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant. Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

### **Article 1.3.2 MISE A L'ARRET DEFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage d'activités industrielles.

## **CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **Article 1.4.1 ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

Les installations doivent respecter les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art. L512-7) du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et cartons relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

## **TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **Article 2.1 FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 2.2 EXECUTION - AMPLIATION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'inspection des Installations Classées, le maire de LALINDE, les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

### **Article 2.3 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'Environnement)**

En application de l'article L514-6 du code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour ou l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le préfet,

*5*  
Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

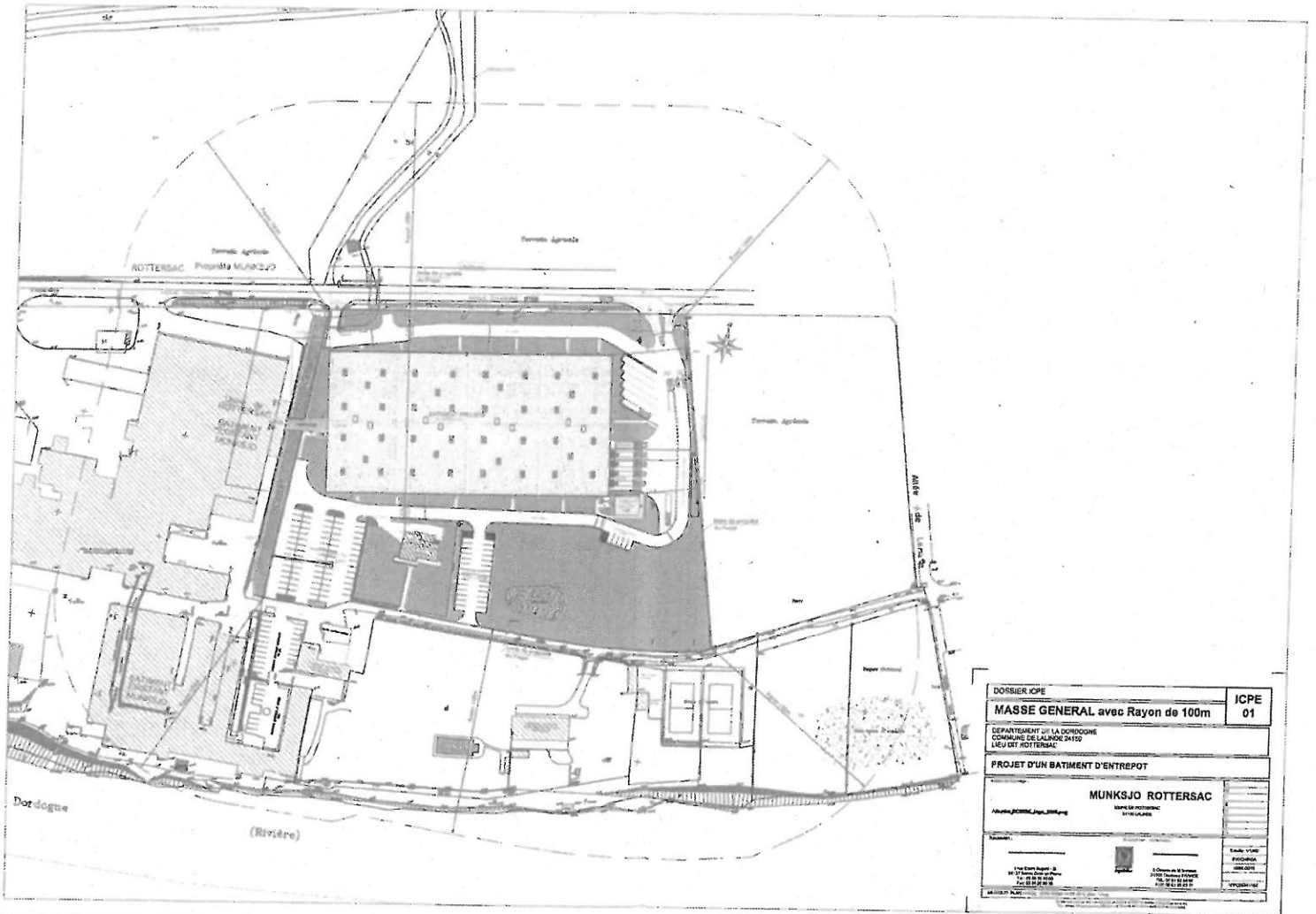
Jean-Marc BASSAGET

## **ANNEXE : PLANS**

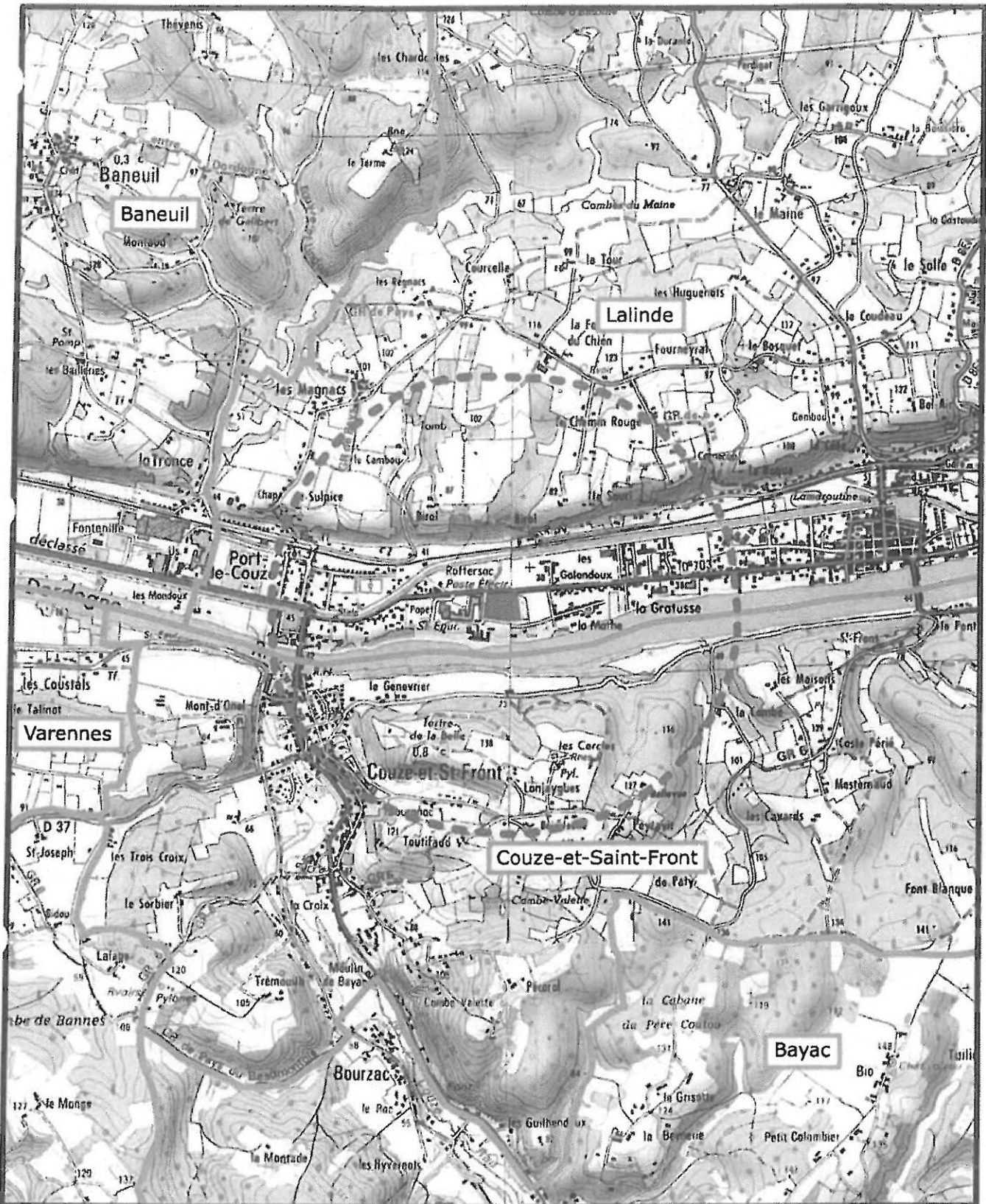
- Carte de localisation au 1/25000
- Plan de situation au 1/500

## SOMMAIRE

TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES.....	2
CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE.....	2
<i>Article 1.1.1 EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION.....</i>	<i>2</i>
CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS.....	2
<i>Article 1.2.1 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES.....</i>	<i>2</i>
<i>Article 1.2.2 SITUATION DE L'ETABLISSEMENT .....</i>	<i>3</i>
CHAPITRE 1.3 CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT.....	3
<i>Article 1.3.1 CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 1.3.2 MISE A L'ARRET DEFINITIF.....</i>	<i>3</i>
CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES.....	3
<i>Article 1.4.1 ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTION GENERALE.....</i>	<i>4</i>
TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS.....	4
<i>Article 2.1 FRAIS.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 2.2 EXECUTION – AMPLIATION.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 2.3 DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....</i>	<i>4</i>
ANNEXE : PLANS.....	5






DOSSIER ICPE		ICPE
<b>MASSE GENERAL avec Rayon de 100m</b>		<b>01</b>
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE LALANDE 24152 LIEU DIT ROTTERSAC		
PROJET D'UN BATIMENT D'ENTREPOT		
<b>MUNKSJO ROTTERSAC</b>		
<small>           MUNKSJO ROTTERSAC            100m Rayon            24/05/2010         </small>		
<small>           Le Maire            M. ...            24/05/2010         </small>	<small>           Le Maire            M. ...            24/05/2010         </small>	<small>           Le Maire            M. ...            24/05/2010         </small>



CARTE IGN AU 1/25000 - Dossier d'enregistrement de MUNKSJO - LALINDE (24)

Légende :

-  Périmètre du projet
-  Rayon d'1 km autour du site pour application de l'article R.512-46-11 du Code de l'Env.
-  Limites communales



Source du fond de plan : Géoportail